



**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JANVIER 2026
A 19h30**

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M GABAS / MME LABARRERE / M QUINTILLA / M JORIEUX / MME MOLAS / M ESPIAU / MME FOURES / M LEROUX / MME PETITJEAN / MME ROLANDO / M PABLO / MME CARDONA / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME BRIANE / M RENARD / M LABURTHE / MME COLLADELLO / M FAGET / M TOUYAROU

EXCUSES : MME ARSLANIAN / M BLAYA / MME MONGIS / M LAMORT / MME CAPIN / MME GAGET / MME GASC

ONT DONNE PROCURATION : MME ARSLANIAN / M BLAYA / MME MONGIS / MME CAPIN / MME GASC

Secrétaire de séance : MME CARDONA

Le quorum est atteint : présents : 20 – excusés : 7 – procurations : 5

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025. Celui-ci est adopté à la majorité : 2 abstentions MME ROLANDO / MME LABARRERE absentes de cette séance.

ORDRE DU JOUR

- **Finances**
 - o 1-Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget
 - o 2-Subvention exceptionnelle à l'école de musique d'Eauze
 - o 3-Avance sur contribution annuelle au SIVU ELUSA Capitale Antique
 - o 4- Garantie d'emprunt SA Gasconne d'HLM du Gers
- **RH**
 - o 5-Convention de mise à disposition d'agents avec le SIVU ELUSA Capitale Antique
- **Participation frais scolaires**
 - o 6-Participation aux frais scolaires auprès de la mairie de Condom
- **Conventions**
 - o 7-Avenant Convention ORT

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTS DE SEANCE

- Finances

o 1-Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil municipal doit autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au BP 2025 avant le vote du BP2026 soit à hauteur de 611 670€ maximum comme indiqué dans le tableau suivant :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2025 (a)	RAR 2024 INSCRITS AU BP 2025 (b)	CREDITS OUVERTS AU TITRE DE DM VOTEES EN 2025 (c)	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE (d=a+c)	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS AU TITRE DE L'ART L1612-1 CGCT (limite 25%)
D20	28275	139284	67568	95843	23960,75
D204	15006	0	0	15006	3751,5
D21	2403400	284173	-75123	2328277	582069,25
D23	0		7555	7555	1888,75
				TOTAL :	611670,25

Il est proposé d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026, selon la ventilation présentée dans le dossier ci-dessous :

CHAPITRES	ARTICLES	OUVERTURE CREDITS PROPOSES EN 2026	
D20	2033	INSERTION JOURNAUX P/NVEAUX MARCHE DE TVX	3000
	TOTAL CHAP 20		3000
D204	20422	SUBV FACADE	3700
	TOTAL CHAP 204		3700
D21	21314	POLE CULTUREL MISE AUX NORMES SSI	10000
	21318	TVX SUR AUTRES BATIMENTS PUBLICS	10000
	2151	ETUDE SUPPL. POUR TVX PLACE DU MARCHE	5000
	2158	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	5000
	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	5000
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	10000
	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	15000
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	15000
	2188	LIVRES MEDIATHEQUE ET AUTRES IMMOB CORPORELLES	15000
	TOTAL CHAP 21		90000
D23	238	AVANCE SUR MARCHES	1888
	TOTAL CHAP 23		1888
		TOTAL CHAP 204+21+23	<u>98588</u>

Le Conseil doit émettre un avis.

Avis favorable à l'unanimité.

- 2-Subvention exceptionnelle à l'école de musique d'Eauze

Dans le cadre de l'orchestre à l'école, l'école de musique d'Eauze salarie les professeurs intervenant auprès des élèves du groupe scolaire Félix Soulès. Aussi, il convient de participer à hauteur de ces coûts. Il est donc proposé une subvention exceptionnelle de 15 000€ venant se rajouter à la subvention annuelle.

Le Conseil doit émettre un avis.

⇒ M FAGET explique qu'il s'agit d'une anticipation de la subvention totale.

Avis favorable à l'unanimité.

- 3-Avance sur contribution annuelle au SIVU ELUSA Capitale Antique

Afin de pouvoir fonctionner au sein du SIVU ELUSA Capitale Antique, il convient de renforcer la trésorerie dans cette période précédant le vote du budget. Aussi, il est proposé de verser par anticipation du vote du budget en mars prochain, environ le quart de la participation 2025, soit la somme de 100 000€.

Le Conseil doit émettre un avis.

Avis favorable à l'unanimité.

- 4- Garantie d'emprunt SA Gasconne d'HLM du Gers

La SA Gasconne d'HLM doit financer la construction de 3 logements neufs situés sur l'Avenue des Pyrénées. Pour ce faire, ladite société a contracté un prêt de 309 000€ auprès de la Caisse des Dépôts. Il est demandé à la Commune d'Eauze de garantir ce prêt à hauteur de 50% de la somme totale, l'autre partie étant garantie par le Conseil Départemental du Gers. La garantie de la collectivité est alors accordée à hauteur de la somme en principal de 154 500€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- enfin, le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil doit émettre un avis.

⇒ M le Maire explique les soucis rencontrés par le voisinage par rapport à ce chantier.

Avis favorable à l'unanimité

- **RH**

- 5-Convention de mise à disposition d'agents avec le SIVU ELUSA Capitale Antique

Depuis 2009, le conseil municipal d'Eauze et le conseil syndical du SIVU ont accepté par convention renouvelable la mise à disposition de personnels dans chacune de leur entité. Il est proposé à compter du 01/01/2026 et pour une durée de 1 an les mises à disposition suivantes par la signature des deux conventions correspondantes (dont vous avez eu copie) pour :

- M David DARNAUDE : agent du SIVU, mis à disposition de la commune d'Eauze pour les archives, 2 heures par semaine.
- Mme Julie REMARS : agent du SIVU, mis à disposition de la commune d'Eauze pour les archives, 2 heures par semaine.
- M. Antoine BRUNNER, Agent du SIVU, mis à disposition de la commune d'Eauze pour des missions de communication, 10h par semaine.
- Mme Agnès BOYER : agent communal d'Eauze, mise à disposition du SIVU pour assurer les ressources humaines, 2 heures par semaine.
- M. Vincent GOUANELLE, DGS Mairie d'Eauze, mis à disposition du SIVU pour en assurer la direction 8H/semaine.
- Mme Karine DUCOS, Agent communal d'Eauze, mise à disposition du SIVU pour assurer l'émission de titres comptables, 2h par semaine.
- Mme Sylvette TARRIDE, Agent communal d'Eauze, mise à disposition du SIVU pour assurer le mandatement comptable, 2h par semaine.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ M le Maire rappelle que le SIVU est essentiellement porté par la ville d'EAUZE. Il salue le travail de l'équipe des agents.
Il note le manque d'implication de la part de la ville de MONTREAL DU GERS

Avis favorable à l'unanimité

- **Participation frais scolaires**

o 6-Participation aux frais scolaires auprès de la mairie de Condom

Un élève originaire d'Eauze est scolarisé durant l'année scolaire 2025-2026 à l'école Pierre Mendès France de Condom dans le cadre d'une classe spécialisée ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) qui n'existe pas au sein de notre groupe scolaire. Aussi, La mairie de Condom demande une participation à la commune d'Eauze pour les frais de scolarité de l'ordre de 797€.

Le Conseil doit se prononcer sur le principe de cette participation et émettre un avis.

Avis favorable à l'unanimité.

- **Conventions**

o 7-Avenant Convention ORT

La convention ORT/PVD du Grand Armagnac conclue initialement le 31 mars 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes de Castelnau d'Auzan-Labarrère, Cazaubon, Éauze, Estang et Gondrin.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant que vous trouverez annexé aux rapports. Il est proposé, de prolonger le dispositif PVD jusqu'au 31/12/2026 ;
Il est proposé de proroger la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du Grand Armagnac jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention ORT (dont vous avez eu copie).

Avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ M LE MAIRE :

Il indique que le nombre d'habitants selon l'INSEE s'élève à 4176.

Il informe avoir demandé un retour de l'étude hydraulique par le bureau d'étude XMGE et souhaite que des réunions de quartiers puissent s'organiser sur le sujet des inondations, mais il ajoute que des travaux importants seront à prévoir dans les années avenir et qu'il faudra arbitrer.

Il précise que les travaux de l'extension de la maison médicale sont terminés. Il conviendra donc de retirer l'algéco prochainement.

Il rappelle les vœux à la population qui auront lieu le 31 janvier à 11H au hall des expositions.

⇒ MME ROLANDO souhaite qu'un point soit fait sur l'avancée des discussions avec la DRAC concernant le MCDO.

M le Maire répond que MCDO avait retenu une société de fouilles. Or la DRAC a considéré que cette société n'a pas respecté le cahier des charges, entraînant un nouveau devis avec un surcoût important.

Il regrette qu'à chaque fois qu'un projet se présentera sur ce secteur, les mêmes problèmes se reproduiront, au risque de renoncer à une dynamisation économique et fiscale de la commune. Un tel pouvoir administratif constitue une nouvelle fois un signe de sacrifice de la ruralité comme pour l'agriculture. Pourtant, la commune a toujours mis en avant et grandement financé l'archéologie depuis 30 ans.

⇒ M LEROUX, à l'invitation de M le Maire, présente et donne lecture d'une motion de soutien aux agriculteurs.

M KUBIAK demande à qui sera transmise cette motion.

M le Maire répond qu'elle sera transmise à M le Préfet du Gers. Il ajoute qu'il est important de défendre les agriculteurs qui rencontrent un certain nombre d'inquiétudes quant à leur travail et quant au mépris du monde rural, ce qui risque d'entraîner des excès de radicalité regrettables.

SEANCE LEVEE A 20H10.